



COMMUNE DE RETY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

NOUS, Maire de la Commune de RETY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-21 stipulant que le Maire doit « conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur MALFOY Mickaël, Président de l'Union Sportive Réty,

CONSIDERANT les mauvaises conditions atmosphériques et la vulnérabilité du terrain de football aux effets des intempéries,

ARRETONS :

Article 1er - Les terrains de football sont interdits pour les compétitions et entraînements le samedi 05 et le dimanche 06 Novembre 2022.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARQUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Président de l'Union Sportive
- M. le Commandant de gendarmerie

Fait à Réty, le 04 Novembre 2022

Le Maire,

P.BERNARD

